

MISSION PERMANENTE AUPRES DES NATIONS UNIES

124 East 39th Street
New York, N.Y. 10016
Tel. 1-212-6799010
Fax. 1-212-6799133

**DECLARATION DE HONORABLE MADAME JUDITH KANAKUZE,
DEPUTEE AU PARLEMENT DE LA REPUBLIQUE DU RWANDA.**

A LA 49ÈME SESSION DE LA COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

(vérifier au prononcé)

Madame la Présidente,
Excellences, Distingués délégués,
Mesdames et Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord de saluer du haut de cette tribune cette auguste Assemblée au nom du Gouvernement et du peuple du Rwanda que j'ai le grand honneur de représenter à cette session avec les autres membres de notre délégation.

Madame la Présidente,

Dix ans après le génocide rwandais, dix ans après la tenue de la 4^{ème} Conférence Internationale sur les femmes, le Rwanda est très honoré de partager avec les autres nations, les quelques réalisations dans le domaine de la promotion du statut de la femme et l'égalité des genres, que je qualifierais de positif si nous considérons la situation catastrophique dans laquelle se trouvait mon pays au moment de la tenue de la Conférence de Beijing.

Madame la Présidente,

Le Rwanda a, non seulement souscrit et adopté la Déclaration et le Programme d'Action de Beijing ainsi que les recommandations issues de la 2^{ème} session spéciale de l'Assemblée Générale des Nations Unies, mais aussi il les a réellement mis en oeuvre malgré les entraves et les défis de tout genre inhérents d'une part à la situation post-genocide et d'autre part à l'état structurel socio-économique et culturel des pays en voie de développement.

L'expérience de ces dix dernières années nous a démontré qu'avec la bonne gouvernance et un bon leadership soucieux du bien-être de la population et du respect des droits et des libertés fondamentaux de tout un chacun par l'élimination de toutes les formes de discrimination basées sur le genre, il est possible d'atteindre l'objectif principal que nous nous sommes assigné, à savoir l'égalité, le développement et la paix.

Le Gouvernement Rwandais est convaincu que la participation de la femme au développement du pays est non seulement un droit fondamental, mais aussi que les inégalités du genre constituent un handicap sérieux à la croissance économique et à la réduction effective de la pauvreté en général et la féminisation de la pauvreté en particulier. Comme la plupart des pays en voie de développement, le Rwanda a mis sur pied un Programme Stratégique de Réduction de la Pauvreté qui

intègre la dimension genre dans tout le processus. D'autre part après une période pilote, le processus de « gender budgeting » a été progressivement institutionnalisé à tous les niveaux. La Vision 2020 qui est un cadre de développement à long terme et qui traduit les aspirations du peuple rwandais d'ici l'an 2020 prend en compte les Objectifs de Développement du Millénaire et se focalise sur la réduction de la pauvreté et l'élimination de toutes les formes d'inégalités liées au genre dans tous les domaines.

L'éducation étant le premier outil de l'égalité, le Rwanda a depuis 1995 déployé beaucoup d'efforts et réalisé des progrès significatifs dans les domaines de l'égalité d'accès à l'éducation, notamment à travers diverses mesures assurant l'éducation et la formation non discriminatoires. Il en résulte des progrès appréciables si bien qu'au niveau de l'enseignement primaire et secondaire les chiffres des enfants inscrits sont presque à égalité des sexes. Les efforts du Gouvernement rwandais se reflètent également à travers les dépenses consenties dans le budget alloué au secteur de l'éducation qui sont passées du simple au triple de 1996 à 2000.

Dans le domaine de la santé, bien que le taux de mortalité infantile maternel soit l'un des plus élevés en Afrique sub-saharienne, beaucoup de programmes publics ont été consacrés à la santé maternelle et infantile, au dépistage volontaire du VIH/SIDA, à la prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant, la lutte contre la malaria laquelle est la principale cause de morbidité et de mortalité ainsi qu'une extension constante des services de traitement antirétroviral.

Dans le but de lutter contre la violence à l'égard de la femme, des analyses et des enquêtes ont été menées et révélé que des violences sont couramment exercées à l'égard des femmes et des filles sous des formes diverses et dans les environnements les plus variés. A cet égard une législation réprimant sévèrement les viols des femmes et des enfants a été mise en place et les auteurs coupables de viol pendant le génocide ont été classés dans la première catégorie des crimes contre l'humanité. Pendant le génocide d'Avril 1994, les viols et les traumatismes sexuels ont été utilisés comme une arme de guerre et la contamination par le VIH/SIDA était un des principaux objectifs. Madame la Présidente, permettez-moi à cet effet de saluer et d'exprimer la gratitude du Gouvernement et du Peuple Rwandais, à l'action de l'Assemblée Générale des Nations Unies contenue dans sa résolution 59/137 du 10 Décembre 2004 invitant les Fonds, Programmes et Agences des Nations Unies à redoubler d'effort

pour venir en aide aux survivants du génocide de 1994 au Rwanda, en particulier les orphelins, les veuves et les victimes de violences sexuelles.

Le Rwanda a élaboré des politiques sectorielles et des stratégies destinées à favoriser la tolérance et la cohabitation pacifique, la guérison des blessures causées par le génocide ainsi qu'à débarrasser les esprits des sentiments de conflit et de ressentiment. Sur le plan institutionnel, la promotion des formes non violentes de règlement des conflits et la réduction des violations des droits fondamentaux dans les situations de

ont été assurés à travers la Commission Nationale pour l'Unité et la Réconciliation et les Juridictions « GACACA » qui est un système de justice traditionnelle réconciliatrice et dans lequel les femmes jouent un rôle très important et représentent 30% des juges intègres élus par la population dans les communautés locales.

Pour promouvoir le pouvoir économique de la femme, le Rwanda a, depuis la Conférence de Beijing, mené de nombreuses actions qui s'articulent autour de deux volets : la promotion de ses droits de gestion d'accès aux ressources et le renforcement de son indépendance économique y compris l'accès à l'emploi, les conditions de travail appropriées et le renforcement des capacités économiques des femmes. La loi de 1999 sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités favorise l'accès des femmes aux biens mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux crédits bancaires.

Depuis 1995, le Gouvernement du Rwanda a déployé d'intenses efforts pour assurer aux femmes un accès égal et une pleine participation aux structures du pouvoir et de prise de décision. La Constitution de juin 2003 dispose que la représentation des femmes aux postes de prise de décision doit se situer à 30% au minimum et intègre dans son préambule la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des Femmes. C'est ainsi que le Rwanda dispose aujourd'hui du plus grand nombre de femmes parlementaires soit 48,8%, 35% Ministres et Secrétaires d'Etat contre 9,5% en 1995, 41,7% juges de la Cour Suprême qui, de plus, est présidée par une femme. De plus, deux Commissions Nationales à forte sensibilité politique à savoir celle l'Unité et de la Réconciliation Nationale ainsi que celle des Juridictions GACACA sont dirigées par des femmes.

Sur le plan du développement des mécanismes institutionnels, le Rwanda a mis en place depuis 1994 un Ministère ayant en charge les questions de la sexospécificité dont la dénomination a évolué avec la situation et les spécificités du moment pour être aujourd'hui le Ministère

du Genre et de la Promotion Familiale. Sa mission est d'élaborer des politiques, des programmes et des stratégies visant la promotion socio-économique et politique de la femme, l'égalité des genres, la promotion de la famille et des droits de l'enfant, de coordonner leur suivi-évaluation et de mobiliser les ressources nécessaires à leur effective mise en oeuvre.

Demis 1996, un Conseil National des Femmes a été créé dont le am est de servir de cadre d'échange d'information, de mobilisation des femmes et de plaidoyer.

Le Rwanda est un des pays ayant pu mettre en place un mécanisme national chargé spécifiquement de faire le suivi de la mise en oeuvre de la Plate-forme d'Action de Beijing.

Des points Focaux Genre dans toutes les structures nationales centralisées et décentralisées ont été mises en place. Tous ces mécanismes fonctionnent avec le budget de l'Etat et travaillent en synergie et en harmonie avec les Organisations des femmes de la Société Civile particulièrement le Collectif associatif PROFEMMES TWESE HAMWE et le Forum des Femmes Parlementaires créé à l'initiative des femmes membres de l'Assemblée Nationale.

La nouvelle Constitution prévoit un Observatoire du Genre, sa mise en place ainsi que celle d'une Commission Genre au sein de l'Assemblée Nationale se trouve à un niveau avancé.

La liberté de la presse et la liberté d'information sont reconnues par l'État qui par ailleurs s'est engagé à les garantir. Quoique la présence des dans la presse en qualité de professionnelles est encore minime, médias réservent un espace aux publications en relation avec la condition et les préoccupations des femmes et depuis 1995, une Association Rwandaise des Femmes des Médias « ARFEM » a été créée.

La nécessité d'impliquer les femmes dans la décision dans les questions environnementales et d'intégrer les préoccupations genre est prise en compte de manière complémentaire et synergique grâce à la politique de décentralisation qui intègre les femmes dans les comités de "administration locale. Le Ministère ayant dans ses attributions les terres, les forêts, l'eau et les ressources naturelles de même que l'Office Rwandais de l'Environnement et l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux sont dirigés par les femmes.

Concernant la protection des droits de la petite fille, des mesures de politique ont été prises en vue de promouvoir l'éradication de la violence à son égard, le plaidoyer pour ses besoins et ses potentialités. La ratification de la Convention sur les droits de l'Enfant ainsi que la focalisation sur l'éducation de la petite fille dans la politique sectorielle

de l'Éducation. Des actions affirmatives visant à changer les attitudes culturelles et pratiques négatives ainsi qu'à promouvoir la participation de la petite fille dans la vie sociale, économique et politique ont été menées: C'est dans ce cadre qu'une école d'excellence pour l'éducation de la fille « FAWÉ » a été créée.

Madame la Présidente,

Avant de terminer, je voudrais porter à votre attention que le Rwanda soutient et appuie l'idée de la nomination d'un Rapporteur spécial dans le cadre de la mise en application de la Déclaration de Beijing et de son Plan d'action.

C'est dans ce cadre que les Philippines et le Rwanda ont introduit un projet de résolution appelant la Commission de la Condition de la Femme à considérer, à sa 50^{ème} session, un projet de résolution relatif à l'élimination totale des lois discriminatoires à l'égard de la femme et à la nomination d'un Rapporteur Spécial, dans le cadre de la mise en application du Plan d'Action de Beijing.

Qu'il nous soit permis de saisir cette occasion pour exprimer nos remerciements les plus sincères à toutes les délégations qui se sont déjà prononcées en faveur de cette initiative, et pour lancer un appel à tous les autres Etats Membres à leur emboîter le pas et à apporter une contribution positive et active au cours des prochaines négociations sur ce projet de résolution.

Je vous remercie.